



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-125

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2019-12-20-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3220/2019 du 20 décembre 2019 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de l'Allier (8 pages) Page 3

### **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2019-12-20-003 - Extrait de l'arrêté n°3219-2019 du 20 décembre 2019 conférant délégation de signature à Mme Anne COSTAZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier (11 pages) Page 12

03-2019-12-19-002 - Extrait de l'arrêté n°3199-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 24

03-2019-12-19-003 - Extrait de l'arrêté n°3200-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Montluçon en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 27

03-2019-12-19-004 - Extrait de l'arrêté n°3201-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à Mme le sous-préfet de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 29

03-2019-12-19-005 - Extrait de l'arrêté n°3202-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 31

03-2019-12-19-006 - Extrait de l'arrêté n°3203-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux coordinateurs départementaux dépenses titulaires (2 pages) Page 34

03-2019-12-19-007 - Extrait de l'arrêté n°3204-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier (5 pages) Page 37

03-2019-12-19-008 - Extrait de l'arrêté n°3205-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet (3 pages) Page 43

03-2019-12-20-001 - Extrait de l'arrêté n°3209-2019 du 20 décembre 2019 conférant délégation de signature à M. le directeur interministériel des ressources humaines et des moyens (2 pages) Page 47

03-2019-12-20-002 - Extrait de l'arrêté n°3210-2019 du 20 décembre 2019 conférant délégation de signature à M. le coordonnateur général de la mission interministérielle (2 pages) Page 50

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

03-2019-12-16-008 - ARS ARA Decision 2019-23-0051 delegation de signature DD03 (10 pages) Page 53

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-12-20-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3220/2019 du 20 décembre  
2019 conférant subdélégation de signature à ses  
collaborateurs par la directrice départementale de la  
cohésion et de la protection des populations de l'Allier

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°3220/2019 du 20 décembre 2019 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne COSTAZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est conférée par le préfet selon l'arrêté n°3219/2019 du 20 décembre 2019 susvisé est subdéléguée dans les conditions précisées en annexe 1.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1960/2019 du 2 août 2019 seront abrogées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

**Article 4 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Yzeure le 20 décembre 2019**

**P/La préfète et par délégation,  
La directrice départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations,**

**SIGNÉ**

**Anne COSTAZ**

**Subdélégations accordées par Mme Anne COSTAZ**

<b>FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>SUBDELEGATIONS</b>
<b>Directeur adjoint</b>	<b>Subdélégation totale est accordée à Gilles NEDELEC, directeur adjoint</b>
<b>Chef de service Services Vétérinaires Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement</b>	<b>Subdélégation totale est accordée à Vincent SPONY, Chef de service Services Vétérinaires Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement</b>
<b>Secrétaire général(e)</b>	<p align="center"><b>Section 1 : Compétence administrative générale</b></p> <p>Subdélégation est accordée à Nathalie GRIFFET, et en son absence ou en cas d'empêchement à Marie-France DAUZET, son adjointe,</p> <p align="center"><b>I. En matière d'administration générale :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;</li> <li>2) la mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;</li> <li>3) la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;</li> <li>4) la fixation du règlement intérieur, notamment pour l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;</li> <li>5) le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet, acceptation de démission et de licenciement ;</li> <li>6) le recrutement sans concours – échelle E3 – catégorie C - d'adjoints administratifs ou d'adjoints techniques : <p align="center"><i>Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006</i> <i>Décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 ;</i></p> </li> <li>7) le recrutement d'agents de catégorie C par des contrats de droit public dénommés : parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat (PACTE) : <p align="center"><i>Décret n° 2005-902 du 02/08/2005 ;</i></p> </li> <li>8) les arrêtés portant composition des jurys pour les concours de recrutement précités ;</li> <li>9) la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations et tout achat de fonctionnement courant ;</li> <li>10) les décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés,</li> <li>11) les décisions individuelles concernant les personnes titulaires ou non titulaires rémunérées sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration ;</li> <li>12) les décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales,</li> </ol>

	<p>13) la signature de tout acte juridique (commandes, contrats, bail, marchés...) dans la limite de 150 000 € relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement des services ;</p> <p>14) l'habilitation des agents relevant du ministère en charge de l'agriculture, pour l'exécution des missions de santé et de protection animales ;</p> <p>15) la délivrance d'ordres de mission concernant les déplacements des personnes placées sous son autorité ;</p> <p>16) l'évaluation et l'octroi de la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dans les établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la même loi, figurant sur l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 22 avril 2008, fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent leur fonction de directeur, ainsi que dans les établissements mentionnés aux 1° et 7° de la même loi en qualité de directeur adjoint ;</p> <p>17) tout autre acte de gestion du personnel relevant du champ de compétence de la DDCSPP de l'Allier.</p> <p>18) <u>Commissions de réforme - Comités médicaux</u> : décret 88-442 du 14 mars 1988 modifié par le décret 2010-344 du 31 mars 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secrétariat du comité médical et notification aux administrations des avis émis ;</li> <li>- présidence de la commission de réforme, secrétariat de l'instance et notification aux administrations des avis émis.;</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Section 2 : Compétence d'ordonnement secondaire</b></p> <p>- Subdélégation est accordée à Nathalie GRIFFET, Attaché d'administration, secrétaire générale, au fin d'exécution dans l'outil comptable de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS : validation dans CHORUS formulaire CHORUS DT et ESCALE. Elle pourra également donner les ordres de payer au service facturier.</p> <p>- En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation est accordée à Marie-France DAUZET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la secrétaire générale, au fin d'exécution dans l'outil comptable de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS : validation dans CHORUS formulaire CHORUS DT et ESCALE. Elle pourra également donner les ordres de payer au service facturier.</p> <p>- Subdélégation est accordée à Paula PERTIGA, adjointe administrative, gestionnaire comptable, au fin d'exécution dans l'outil comptable de tous les actes liés à ESCALE.</p>
<p><b>Chef de service Services Vétérinaires Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Section 1 : Compétence administrative générale</b></p> <p>Subdélégation est accordée à Vincent SPONY et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD, et en son absence ou en cas d'empêchement à Jean-Yves POIRRIER,</p> <p style="text-align: center;"><b>II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</b></p> <p><b>Section Titre préliminaire du Livre II :</b></p> <p>1) la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre des autocontrôles pour les établissements concernés ;</p>

2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.

**Section Titre I du Livre II :**

- 1) l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux ;
- 2) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
- 3) l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;
- 4) l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;
- 5) l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;
- 6) la déclaration des vétérinaires comportementalistes ;
- 7) l'application des mesures particulières relatives au bien être animal au cours du transport d'animaux vivants ;

**Section Titre II du Livre II :**

- 1) la délivrance d'agrément sanitaire ;
- 3) la qualification de vétérinaire officiel et la désignation de vétérinaires certificateurs ;
- 4) l'attribution et le suivi de l'exercice de l'habilitation sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective ;
- 5) l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire dans le département ;
- 6) l'application des mesures en matière d'identification des animaux ;
- 7) l'application des mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des dangers sanitaires de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- 8) l'application des mesures de prophylaxie collective des maladies réglementées ;
- 9) l'application des mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique ;
- 10) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
- 11) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur des sous-produits animaux ;
- 12) l'attribution de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

**Section Titre III du Livre II :**

- 4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 5) l'agrément des négociants et des centres de rassemblement ;

	<p>6) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.</p> <p style="text-align: center;"><b>IV. Au titre du code de la santé publique :</b></p> <p>3) le suivi des décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux ;</p> <p>4) l'agrément des programmes sanitaires d'élevage des groupements d'éleveurs, au titre de la pharmacie vétérinaire.</p> <p style="text-align: center;"><b>V. Au titre du code de l'environnement :</b></p> <p>1) l'application les mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;</p> <p>2) le suivi des autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996.</p>
<p><b>Cheffe de service Services Vétérinaires Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Section 1 : Compétence administrative générale</b></p> <p>Subdélégation est accordée à Pascale RENARD, et en son absence ou en cas d'empêchement à Jean-Yves POIRRIER, son adjoint, et en son absence ou en cas d'empêchement à Vincent SPONY, et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN,</p> <p style="text-align: center;"><b>II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</b></p> <p><b>Section Titre préliminaire du Livre II :</b></p> <p>2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.</p> <p><b>Section Titre III du Livre II :</b></p> <p>1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;</p> <p>3) la délivrance de l'autorisation pour la production et la vente sur le marché de lait cru remis en l'état au consommateur final ;</p> <p>4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;</p> <p>7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;</p>

	<p style="text-align: center;"><b>III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</b></p> <p>8) l'attribution du titre de maître restaurateur.</p>
<p><b>Cheffe de service Hébergement, Logement et Protection des Personnes Vulnérables</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Section 1 : Compétence administrative générale</b></p> <p>Subdélégation est accordée à Géraldine CHARLAT-SPONY,</p> <p style="text-align: center;"><b>VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :</b></p> <p>1) la co-présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.</p> <p>2) Pour l'arrondissement de Moulins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application des mesures de prévention des expulsions locatives ;</li> <li>- les décisions de perte du droit d'accès au logement (DALO) ;</li> <li>- les propositions d'utilisation du contingent réservé préfectoral ;</li> <li>- l'instruction des demandes de concours de la force publique ;</li> <li>- les demandes d'indemnisation liées au refus de concours de la force publique.</li> </ul> <p>A l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des décisions du concours de la force publique ;</li> <li>- des actes d'indemnisation liées au refus de concours de la force publique.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;</li> <li>2) l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations notamment l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'Etat ;</li> <li>3) le placement des pupilles de l'Etat en vue de leur adoption ;</li> <li>4) le secrétariat et l'établissement des procès-verbaux du conseil de famille ;</li> <li>5) le recours devant les juridictions d'aide sociale ;</li> <li>6) la désignation par arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;</li> <li>7) la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;</li> <li>8) le contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;</li> <li>9) l'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;</li> <li>10) le secrétariat de la commission départementale d'aide sociale ;</li> <li>11) la désignation des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;</li> <li>12) la désignation des membres de la commission permanente de l'Etat au sein de la CDAPH ;</li> </ol>

	<p>13) la délivrance des cartes mobilité-inclusion pour personnes handicapées ;</p> <p>14) la prestation de compensation du handicap en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;</p> <p>15) l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;</p> <p>16) l'attribution de l'allocation simple du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;</p> <p>17) la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'Etat ;</p> <p>18) toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'Etat au titre de la lutte contre les exclusions ;</p> <p>19) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;</p> <p>20) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;</p> <p>21) les actes d'instruction de la tarification liés à la procédure budgétaire des CHRS et des CADA ;</p> <p>22) l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement ;</p> <p>23) l'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;</p> <p>24) les correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;</p>
<p><b>Chef de service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Section 1 : Compétence administrative générale</b></p> <p>Subdélégation est accordée à Eric FREDON,</p> <p style="text-align: center;"><b>III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</b></p> <p>1) Toutes mesures de police et de sanction administratives relevant de l'autorité administrative compétente prises en application du Livre V du Code de la Consommation <b>dont notamment :</b></p> <p>2) l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement des auto-contrôles, d'actions de formation du personnel, de réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage et, en cas de nécessité, fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV (conformité et sécurité des produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Communauté européenne, ses conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;</p> <p>3) la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits présentant ou susceptible de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;</p>

- |  |  |
|--|--|
|  | <p>4) l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ou, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition vers le pays d'origine ou de destruction des marchandises ;</p> <p>5) l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de services ;</p> <p>6) l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués conformément à l'obligation générale de sécurité qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes et, à défaut, réalisation d'office du contrôle prescrit, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais ;</p> <p>7) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;</p> <p>9) la sanction administrative permettant, en cas de prélèvement non conforme, de facturer le coût d'analyse au responsable de la non-conformité.</p> |
|--|--|

**IV. Au titre du code de la santé publique :**

- |  |   |
|--|---|
|  | <p>2) le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'inscription des ingrédients ;</p> |
|--|---|

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-20-003

Extrait de l'arrêté n°3219-2019 du 20 décembre 2019  
conférant délégation de signature à Mme Anne COSTAZ,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations de l'Allier

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3219-2019 du 20 décembre 2019 conférant délégation de signature à Mme Anne COSTAZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne COSTAZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

<b>Section 1 : Compétence administrative générale</b>
---

**I. En matière d'administration générale :**

1. l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
2. la mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;
3. la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;
4. la fixation du règlement intérieur, notamment pour l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
5. le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet, acceptation de démission et de licenciement ;
6. le recrutement sans concours – échelle E3 – catégorie C - d'adjoints administratifs ou d'adjoints techniques :

Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006

Décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 ;

7. le recrutement d'agents de catégorie C par des contrats de droit public dénommés : parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) :

Décret n° 2005-902 du 02/08/2005 ;

8. les arrêtés portant composition des jurys pour les concours de recrutement précités ;

9. la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations et tout achat de fonctionnement courant ;
10. les décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés,
11. les décisions individuelles concernant les personnes titulaires ou non titulaires rémunérées sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration ;
12. les décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales,
13. la signature de tout acte juridique (commandes, contrats, bail, marchés...) dans la limite de 150 000 € relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement des services ;
14. l'habilitation des agents relevant du ministère en charge de l'agriculture, pour l'exécution des missions de santé et de protection animales ;
15. la délivrance d'ordres de mission concernant les déplacements des personnes placées sous son autorité ;
16. l'évaluation et l'octroi de la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dans les établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la même loi, figurant sur l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 22 avril 2008, fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent leur fonction de directeur, ainsi que dans les établissements mentionnés aux 1° et 7° de la même loi en qualité de directeur adjoint ;
17. tout autre acte de gestion du personnel relevant du champ de compétence de la DDCSPP de l'Allier.
18. Commissions de réforme - Comités médicaux : décret 88-442 du 14 mars 1988 modifié par le décret 2010-344 du 31 mars 2010 :
  - secrétariat du comité médical et notification aux administrations des avis émis ;
  - présidence de la commission de réforme, secrétariat de l'instance et notification aux administrations des avis émis.

## **II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :**

### **Section Titre préliminaire du Livre II :**

1. la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre des autocontrôles pour les établissements concernés ;
2. la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.

### **Section Titre I du Livre II :**

1. l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux ;
2. l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;

3. l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;
4. l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;
5. l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;
6. la déclaration des vétérinaires comportementalistes ;
7. l'application des mesures particulières relatives au bien-être animal au cours du transport d'animaux vivants.

### **Section Titre II du Livre II :**

1. la délivrance d'agrément sanitaire ;
2. la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
3. la qualification de vétérinaire officiel et la désignation de vétérinaires certificateurs ;
4. l'attribution et le suivi de l'exercice de l'habilitation sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective ;
5. l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire dans le département ;
6. l'application des mesures en matière d'identification des animaux ;
7. l'application des mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des dangers sanitaires de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie ;
8. l'application des mesures de prophylaxie collective des maladies réglementées ;
9. l'application des mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique ;
10. l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
11. l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur des sous-produits animaux ;
12. l'attribution de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

### **Section Titre III du Livre II :**

1. la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;

2. la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;
3. la délivrance de l'autorisation pour la production et la vente sur le marché de lait cru remis en l'état au consommateur final ;
4. la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
5. l'agrément des négociants et des centres de rassemblement ;
6. l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;
7. l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;
8. l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.

### **III .Au titre des codes de commerce et de la consommation :**

Toutes mesures de police et de sanction administratives relevant de l'autorité administrative compétente prises en application du Livre V du Code de la Consommation **dont notamment :**

1. l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement des auto-contrôles, d'actions de formation du personnel, de réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage et, en cas de nécessité, fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV (conformité et sécurité des produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Communauté européenne, ses conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
2. la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits présentant ou susceptible de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
3. l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ou, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition vers le pays d'origine ou de destruction des marchandises ;
4. l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de services;
5. l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués

conformément à l'obligation générale de sécurité qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes et, à défaut, réalisation d'office du contrôle prescrit, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais ;

6. l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.
7. l'attribution du titre de maître restaurateur
8. la sanction administrative permettant, en cas de prélèvement non conforme, de facturer le coût d'analyse au responsable de la non-conformité.

#### **IV. Au titre du code de la santé publique :**

1. la désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme et des médecins agréés pour le département de l'Allier ;
2. le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'inscription des ingrédients ;
3. le suivi des décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux ;
4. l'agrément des programmes sanitaires d'élevage des groupements d'éleveurs, au titre de la pharmacie vétérinaire.

#### **V. Au titre du code de l'environnement :**

1. l'application des mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;
2. le suivi des autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996.

#### **VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :**

- 1) la co-présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

2) Pour l'arrondissement de Moulins :

- l'application des mesures de prévention des expulsions locatives ;
- les décisions de perte du droit d'accès au logement (DALO) ;
- les propositions d'utilisation du contingent réservé préfectoral ;
- l'instruction des demandes de concours de la force publique ;
- les demandes d'indemnisation liées au refus de concours de la force publique.

A l'exception :

- des décisions du concours de la force publique ;
- des actes d'indemnisation liés au refus de concours de la force publique.

**VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :**

1. l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
2. l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations notamment l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'État ;
3. le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
4. le secrétariat et l'établissement des procès-verbaux du conseil de famille ;
5. le recours devant les juridictions d'aide sociale ;
6. la désignation par arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
7. la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
8. le contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;
9. l'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
10. le secrétariat de la commission départementale d'aide sociale ;
11. la désignation des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
12. la désignation des membres de la commission permanente de l'État au sein de la CDAPH ;
13. la délivrance des cartes mobilité-inclusion pour personnes handicapées ;
14. la prestation de compensation du handicap en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;
15. l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
16. l'attribution de l'allocation simple du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
17. la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'État ;

18. toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions ;
19. l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
20. l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
21. les actes d'instruction de la tarification liés à la procédure budgétaire des CHRS et des CADA ;
22. l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement ;
23. l'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
24. les correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;
25. la délivrance des récépissés de déclaration des accueils collectifs de mineurs ;
26. les instructions et compte-rendu de contrôles adressés aux accueils collectifs de mineurs ;
27. les décisions de dérogation aux conditions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;
28. les injonctions prévues par l'article L227-11 adressées à toute personne exerçant une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou exploitant des locaux d'accueils collectifs de mineurs ;
29. les décisions d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs en cas de risque pour la santé ou la sécurité morale ou physique des mineurs ;
30. la gestion administrative des dossiers de demande d'agrément des associations en charge de la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 : accusé de réception des dossiers, publication des demandes d'agrément au recueil des actes administratifs, correspondance relative aux dossiers. Sont exclues de la présente délégation de signature les décisions portant agrément, refus d'agrément ou retrait d'agrément, ainsi que la correspondance relative à ces décisions.

### **VIII. Au titre du code du sport**

1. les instructions et compte rendu de contrôles adressés aux établissements d'activités physiques et sportives ;
2. les mises en demeure à toute personne exerçant une responsabilité dans un établissement d'activités physiques et sportives ;

## **IX. Au titre du code du service national**

La délivrance des agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

## **X. Au titre des dispositions relatives à la vie associative et à l'engagement associatif**

- 1) les attributions et notifications de subventions ainsi que les attributions et retraits de postes FONJEP aux associations socio-éducatives et d'éducation populaire (**loi n°2001-624 du 17 juillet 2001**) ;
- 2) tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations et à leurs relations avec l'État dans la limite des compétences dévolues à cette direction ;
- 3) les octrois et retraits d'agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire (**décret n°2006-672 du 8 juin 2006**) ;
- 4) les avis relatifs aux propositions d'attribution, les notifications d'attribution et de refus des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation de signature :

- ☞ les mesures de suspensions d'urgence à l'encontre des personnes dont la participation à l'organisation ou au fonctionnement d'un accueil collectif de mineurs présenterait des risques pour la santé ou la sécurité morale ou physique des mineurs ;
- ☞ les mesures d'interdictions temporaires ou définitives d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L 227-10 du CASF ;
- ☞ les mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L 212-1 du code du sport et décision de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions des articles L 22-1 et L 212-2 du code du sport ;
- ☞ les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'un accueil collectif de mineurs ;
- ☞ les décisions d'opposition à ouverture et décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives.

<b>Section 2 : Compétence d'ordonnancement secondaire</b>
---

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne COSTAZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour procéder à

l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est :

Unité opérationnelle au titre des crédits :

- ☞ programme 104 : intégration et accès à la nationalité française
- ☞ programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- ☞ programme 135 : développement et amélioration des offres de logement
- ☞ programme 137 : égalité entre les hommes et les femmes
- ☞ programme 157 : handicap et dépendance
- ☞ programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- ☞ programme 181 : prévention des risques
- ☞ programme 183 : protection maladie
- ☞ programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- ☞ programme 303 : immigration et asile
- ☞ programme 304 : insertion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire

Centre de coût :

- ☞ programme 354 : administration territoriale de l'État
- ☞ programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du préfet.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercées en application de la présente délégation d'ordonnancement ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

La convention de délégation de gestion doit garantir le respect intégral des dispositions des articles 3, 4 et 5 ci-dessous.

Il est rendu compte au Préfet au moins deux fois par an de l'exécution de la présente délégation d'ordonnancement secondaire. Les comptes rendus d'utilisation et projets de budgets destinés aux responsables de budgets opérationnels de programme et responsables de programmes lui sont transmis en copies.

**Article 4** : Pour les dépenses relevant du titre 6 -dépenses d'intervention- la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes.

**3.1** Les décisions ou conventions attributives lorsque le montant unitaire attribué à un tiers est égal ou supérieur à 100 000 € demeurent à la signature du Préfet.

**3.2** Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du Préfet.

**3.3** Lorsque la dépense correspond à la mise en œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du Préfet de Région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable du Préfet de la décision attributive concernée.

**3.4** Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définies par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

**Article 5 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- ☞ les ordres de réquisition du comptable public,
- ☞ les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du Préfet.
- ☞ les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- ☞ en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 6 :** Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir d'un montant de :

- 90 000 €HT pour les marchés d'étude
- 100 000 €HT pour les marchés imputés sur le titre 5

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

### **Section 3 : Mise en œuvre**

**Article 7 :** Madame Anne COSTAZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au titre de sa compétence d'ordonnancement secondaire, aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 8 :** Madame Anne COSTAZ pourra subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, au titre de sa compétence administrative générale. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTAZ, la délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles NEDELEC, directeur départemental adjoint à la DDCSPP de l'Allier.

**Article 10 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et les dispositions de l'arrêté préfectoral n°416/2019 du 19 février 2019 seront abrogées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 11 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

**Article 12 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 20 décembre 2019

La préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

## 03\_Préf\_Präfecture de l'Allier

03-2019-12-19-002

Extrait de l'arrêté n°3199-2019 du 19 décembre 2019  
conférant délégation de signature à Mme la secrétaire  
générale en matière d'ordonnancement secondaire

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3199-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »;
- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »;
- 122 « Concours spécifiques et administration »
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subvention Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT)
- 148 « Fonction publique » (réservation places en crèches) ;
- 161 « Sécurité civile » ;
- 176 « Police Nationale » (action sociale) ;
- 207 « Sécurité et éducation routières »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (action sociale, contentieux et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (élections des tribunaux de commerce) ;
- 232 « Vie politique, culturelle et associative » (élections politiques) ;
- 303 « Immigration et asile » (assignation à résidence et frais d'interprétariat);
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » ;
- 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » (amendes de polices).

**ARTICLE 2** – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, ou à défaut **par M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 1 000,00 €;

- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général ».

**ARTICLE 4** – En cas d’absence ou d’empêchement de la secrétaire générale et du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Dorothée FOURNIER**, cheffe du bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l’exclusion du centre de coût « secrétaire général » ; en cas d’absence ou d’empêchement la secrétaire générale, du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens et de la cheffe du bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique, cette délégation sera exercée par **M. Marc FISCHER**, chef du bureau des ressources humaines et de l’action sociale.

**ARTICLE 5** – En cas d’absence ou d’empêchement des délégataires ci-dessus mentionnés, **Mme Aurélie ODonnet** reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses liées à la formation des personnels, dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

**ARTICLE 6** – En cas d’absence ou d’empêchement des délégataires visés aux articles 1, 3 et 4, **Mme Corinne ARMINGEAT**, reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses du programme 354, « budget de fonctionnement des services de la préfecture » et du programme 723 dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

**ARTICLE 7** – **M. Vivien BAUJARD**, **Mme Martine COUMONT** et **Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l’application ministérielle Chorus Formulaire les demandes d’achats et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

**ARTICLE 8** – Les dispositions de l’arrêté préfectoral n°1412-2019 du 6 juin 2019 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 9** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 19 décembre 2019

La Préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-19-003

Extrait de l'arrêté n°3200-2019 du 19 décembre 2019  
conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de  
Montluçon en matière d'ordonnancement secondaire

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3200-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à Madame la sous-préfète de Montluçon en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1er** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 – (centres de coût « services et résidence sous-préfecture de Montluçon »).

**ARTICLE 2** – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète de Montluçon, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **M. Pierre GENESTE**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète de Montluçon et du secrétaire général, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Mme Véronique LAFAYE**, attachée, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, du secrétaire général et de **Mme Véronique LAFAYE** par **M. Vincent BALTUS**, attaché.

**ARTICLE 5** – **M. Vivien BAUJARD**, **Mme Martine COUMONT** et **Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l'application ministérielle Chorus Formulaires les demandes d'achats et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés

**ARTICLE 6** - Les dispositions de l'arrêté n°3110-2018 du 22 octobre 2018 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 7** - La sous-préfète de Montluçon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Moulins, le 19 décembre 2019

La Préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-19-004

Extrait de l'arrêté n°3201-2019 du 19 décembre 2019  
conférant délégation de signature à Mme le sous-préfet de  
Vichy en matière d'ordonnancement secondaire

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3201-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à Mme le sous-préfet de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 (centres de coût «services et résidence sous-préfecture de Vichy»).

**ARTICLE 2** - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Bertrand FEUERSTEIN**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy et du secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Mme Lorraine DUJARDIN**, attachée.

**ARTICLE 5** – **M. Vivien BAUJARD**, **Mme Martine COUMONT** et **Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l'application ministérielle Chorus Formulaires les expressions demandes d'achats et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés

**ARTICLE 6** - Les dispositions de l'arrêté n°3573-2018 du 19 décembre 2018 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 7** - La sous-préfète de Vichy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Moulins, le 19 décembre 2019

La Préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-19-005

Extrait de l'arrêté n°3202-2019 du 19 décembre 2019  
conférant délégation de signature à M. le sous-préfet,  
directeur de cabinet en matière d'ordonnancement  
secondaire

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3202-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est donnée à **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 354 - centre de coût « résidence directeur de Cabinet » ;
- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le directeur de cabinet**, la délégation de signature conférée sera respectivement exercée, **dans la limite des attributions** par :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour le programme 207 – « sécurité routière » ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour le programme 207 « sécurité routière » ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale, chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour les programmes :
  - 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
  - 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

**ARTICLE 3** – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

**ARTICLE 4** – **M. Vivien BAUJARD**, **Mme Martine COUMONT** et **Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l'application ministérielle Chorus Formulaires les demandes d'achats et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

**ARTICLE 5** – Les dispositions de l'arrêté n°1410-2019 du 6 juin 2019 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 6** – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 19 décembre 2019

La Préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-19-006

Extrait de l'arrêté n°3203-2019 du 19 décembre 2019  
conférant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux coordinateurs  
départementaux dépenses titulaires

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3203-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux coordinateurs départementaux dépenses titulaires**

**ARTICLE 1er.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature permanente est donnée à **M. Vivien BAUJARD et Mmes Martine COUMONT et Jacqueline BAYARD**, coordinateurs départementaux dépenses titulaires à la préfecture de l'Allier pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Les dispositions de l'arrêté n°3108-2018 du 22 octobre 2018 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 3** - : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à M. le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Le présent arrêté sera notifié à **M. Vivien BAUJARD et Mmes Martine COUMONT et Jacqueline BAYARD** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 19 décembre 2019

La Préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

**ANNEXE :**  
**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
112	IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Services du Premier ministre
119	CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS	Ministère de l'intérieur
122	CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION	Ministère de l'intérieur
129	COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL	Services du Premier ministre
148	FONCTION PUBLIQUE	Ministère de la fonction publique
161	SÉCURITÉ CIVILE	Ministère de l'intérieur
176 (Action sociale)	POLICE NATIONALE	Ministère de l'intérieur
207	SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES	Ministère de l'intérieur
216	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR	Ministère de l'intérieur
218 (élection des Juges consulaires aux tribunaux de commerce)	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	Ministère des finances et des comptes publics
232	VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE	Ministère de l'intérieur
303	IMMIGRATION ET ASILE	Ministère de l'intérieur
354	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT	Ministère de l'intérieur
723	OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT	Ministère des finances et des comptes publics

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-19-007

Extrait de l'arrêté n°3204-2019 du 19 décembre 2019  
conférant délégation de signature à M. le sous-préfet,  
directeur de cabinet de la préfète de l'Allier

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3204-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, délégation est donnée à **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

**ARTICLE 2** - **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11; L3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en œuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de cabinet, délégation est donnée à **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de cabinet, délégation est donnée à **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour la signature des pièces suivantes :

- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Yves BOSSUYT** et de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par **M. Stéphane CHABRIER**, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, **M. Yves BOSSUYT** sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

**ARTICLE 7** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-2019 du 12 août 2019 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 8** - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 19 décembre 2019

La Préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

**ANNEXE :**  
**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
112	IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Services du Premier ministre
119	CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS	Ministère de l'intérieur
122	CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION	Ministère de l'intérieur
129	COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL	Services du Premier ministre
148	FONCTION PUBLIQUE	Ministère de la fonction publique
161	SÉCURITÉ CIVILE	Ministère de l'intérieur
176 (Action sociale)	POLICE NATIONALE	Ministère de l'intérieur
207	SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES	Ministère de l'intérieur
216	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR	Ministère de l'intérieur
218 (élection des Juges consulaires aux tribunaux de commerce)	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	Ministère des finances et des comptes publics
232	VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE	Ministère de l'intérieur
303	IMMIGRATION ET ASILE	Ministère de l'intérieur
354	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT	Ministère de l'intérieur
723	OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT	Ministère des finances et des comptes publics

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-19-008

Extrait de l'arrêté n°3205-2019 du 19 décembre 2019  
conférant délégation de signature aux chefs de bureau  
et de service du cabinet

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3205-2019 du 19 décembre 2019 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation est conférée aux chefs de bureau et de service désignés ci-après pour signer, **dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs** :

- a) les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
  - b) les visas des factures et mémoires ;
- **Mme Véronique WADEL**, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat ;
  - **Mme Céline BONNET**, attachée, cheffe du bureau de la communication interministérielle ;
  - **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure ;
  - **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » ;
  - **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
  - **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires.
- la signature de l'accusé de réception d'assignation à comparaître, établi par les huissiers ou auxiliaires de justice :
- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WADEL**, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée par **M. Pierre SUCHET**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau de la représentation de l'Etat.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal POUZERATTE**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de la sécurité intérieure, dans la limite des attributions du bureau.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Stéphane CHABRIER**, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, dans la limite des attributions du service.

**ARTICLE 5** Les dispositions de l'arrêté n°3439-2018 du 6 décembre 2018 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 6**- La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 19 décembre 2019

La Préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

**ANNEXE :**  
**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
112	IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Services du Premier ministre
119	CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS	Ministère de l'intérieur
122	CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION	Ministère de l'intérieur
129	COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL	Services du Premier ministre
148	FONCTION PUBLIQUE	Ministère de la fonction publique
161	SÉCURITÉ CIVILE	Ministère de l'intérieur
176 (Action sociale)	POLICE NATIONALE	Ministère de l'intérieur
207	SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES	Ministère de l'intérieur
216	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR	Ministère de l'intérieur
218 (élection des Juges consulaires aux tribunaux de commerce)	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	Ministère des finances et des comptes publics
232	VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE	Ministère de l'intérieur
303	IMMIGRATION ET ASILE	Ministère de l'intérieur
354	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT	Ministère de l'intérieur
723	OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT	Ministère des finances et des comptes publics

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-20-001

Extrait de l'arrêté n°3209-2019 du 20 décembre 2019  
conférant délégation de signature à M. le directeur  
interministériel des ressources humaines et des moyens

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3209-2019 du 20 décembre 2019 conférant délégation de signature à M. le directeur interministériel des ressources humaines et des moyens**

**ARTICLE 1er** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est donnée à **M. Stéphane CHAPPELLIER**, directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, pour signer, dans la limite des attributions de sa direction :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative.

**ARTICLE 2** – **M. Stéphane CHAPPELLIER** reçoit en outre délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- engagement et liquidation des dépenses du titre II des programmes 354, 232 et 161 pour lesquelles la préfète de l'Allier est responsable d'unité opérationnelle.

**ARTICLE 3** – **M. Stéphane CHAPPELLIER** reçoit également délégation pour les actes liés à l'exercice de la licence CHORUS propre au responsable d'unité opérationnelle des programmes :

- a) 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- b) 148 « Fonction publique »
- c) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- d) 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », hors « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR)

**ARTICLE 4** – Hors chorus, **M. Stéphane CHAPPELLIER** reçoit délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- demande d'émission de titres auprès de la plateforme Chorus ;
- pièces comptables concernant les programmes ou comptes gérés hors chorus (gestion manuelle).

**ARTICLE 5** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature conférée sera exercée **dans la limite des attributions de leurs services respectifs** :

- par **Mme Dorothee FOURNIER**, attachée, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique pour les articles 1, 2, 3 et 4 ;
- par **M. Marc FISCHER**, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour les articles 1 et 2.

**ARTICLE 6** – En cas d’absence ou d’empêchement simultané du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens et de **Mme Dorothée FOURNIER**, la délégation de signature conférée par l’article 4 du présent arrêté sera exercée par **M. Vivien BAUJARD**, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 7** – **M. Vivien BAUJARD**, responsable de la mission budgétaire et financière , reçoit délégation pour la validation des écritures liées à l’exercice de la licence CHORUS propre à la préfète de département au titre des crédits dont la gestion relève d’un ordonnateur secondaire délégué de la préfète.

**ARTICLE 8** – En cas d’absence ou d’empêchement de **M. Vivien BAUJARD**, la délégation de signature conférée par l’article 7 du présent arrêté sera exercée par **Mme Dorothée FOURNIER**.

**ARTICLE 9** – Les dispositions de l’arrêté préfectoral n°3115-2018 du 22 octobre 2018 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 10** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 20 décembre 2019

La Préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-12-20-002

Extrait de l'arrêté n°3210-2019 du 20 décembre 2019  
conférant délégation de signature à M. le coordonnateur  
général de la mission interministérielle

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°3210-2019 du 20 décembre 2019 conférant délégation de signature à M. le coordonnateur général de la mission interministérielle**

**ARTICLE 1er.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation de signature est conférée à **M. Jean-Luc GALLAND**, coordonnateur général de la mission interministérielle, pour signer, dans la limite des attributions de la mission :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les arrêtés de versement des subventions de l'Etat correspondant aux crédits du titre VI du budget de l'Etat dont l'ordonnancement secondaire n'a pas été délégué à un chef de service de l'Etat ;
- la validation des écritures liées à l'exercice de la licence CHORUS propre au responsable d'unité opérationnelle pour les crédits relevant des politiques d'intervention de l'Etat et des aides et dotations aux collectivités ;
- les certificats de paiements, visas des factures et mémoires dans le cadre de la certification d'un service fait ;
- récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- récépissés de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification de l'écoulement des eaux, des rejets ou dépôts directs ou indirects ;
- récépissés de déclaration pour l'activité de négoce et de courtage des déchets,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transports des déchets ;
- actes de servitude de passage de canalisations de gaz, lignes électriques ou téléphoniques.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement du coordinateur général de la mission interministérielle, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **Mme Brigitte ALLAVENA**, attachée, chargée de mission « politiques interministérielles ville, emploi et insertion ».

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-Luc GALLAND** et de **Mme Brigitte ALLAVENA**, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **M. Charles BROZILLE**, attaché, chargé de mission « suivi et les études des dossiers départementaux ».

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-Luc GALLAND**, de **Mme Brigitte ALLAVENA**, et de **M. Charles BROZILLE**, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée **Mme Fabienne VALENTIN**, attachée, chargée de mission « politiques interministérielles économie et environnement ».

**ARTICLE 5** – M. Vivien BAUJARD, Mme Martine COUMONT et Mme Jacqueline BAYARD sont habilités à valider dans l'application ministérielle Chorus Formulaire les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

**ARTICLE 6** – Les dispositions de l'arrêté n°3114-2018 du 22 octobre 2018 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 7** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 20 décembre 2019

La Préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-12-16-008

ARS ARA Decision 2019-23-0051 delegation de signature

DD03

*Délégation de signature des directeurs de DD*

**Extrait de la décision N°2019-23-0051 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DECIDE**

**Article 1**

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives , la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

**Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Julien NEASTA,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Anne THEVENET.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Zhou NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhou NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Michèle LEFEVRE,
- Dominique LINGK,

- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Michel MOGIS,
- Carole PAQUIER,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Madame Nadège GRATALOUP, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Malika BENHADDAD,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Marie-Line BERTUIT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL.

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Katia ANDRIANARIJAONA,
- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Lila MOLINER,

- Sarah MONNET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Monika WOLSKA.

**Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;

- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision N°2019-23-0043 du 30 octobre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le **16 DEC. 2019**

Signé Docteur Jean-Yves GRALL